INFORMATION ERP TYPE R

Prévention ERP-COVID

FICHE CONSEIL REOUVERTURE DES ERP



Règles et préconisations à appliquer dans les ERP en vue de concilier les contraintes sanitaires et les exigences fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique.

Mesures communes à tout ERP lors de l'ouverture

- Communiquer aux personnels au plus tôt après leur retour dans l'établissement, les dispositions spécifiques de sécurité établies ou modifiées dans le cadre de la reprise d'activités en lien avec les contraintes sanitaires appliquées ;
- Faire figurer dans le registre de sécurité (lorsque celui-ci est obligatoire) la mise en place des mesures spécifiques au COVID19, leur durée et signaler ensuite leur retrait. La nature et le détail des mesures pourront être contenus dans un document à annexer, le cas échéant, au registre de sécurité ;

Si l'ERP est visé au titre de l'année 2020 par une visite périodique de la commission de sécurité, et que cette visite n'a pas pu être réalisée à ce jour pour raison de confinement ou non, préparer l'accueil d'une telle visite en réunissant les documents nécessaires à la visite (rapports de vérification règlementaire en exploitation 2020 et 2019) et signaler à votre Maire toute difficulté particulière.

Mesures spécifiques aux Etablissements scolaires classés en type R

CONDUITE A TENIR:

- Elaborer un état prévisionnel des effectifs attendus pour la rentrée (élèves, enseignants, personnels de Direction, administratifs et techniques) et l'actualiser à chaque étape de rentrée progressive ;
- Privilégier pour l'accueil des élèves, dans un premier temps (effectif réduit) et dans la mesure du possible, l'aménagement préalable des salles, réfectoires, espaces et locaux, au RdC. Pour celles en étage, privilégier celles situées au plus proche des escaliers, d'autant plus en présence de personnes en situation de handicap;
- Réaliser l'aménagement préalable des salles, réfectoires, espaces et locaux exploités de manière à permettre le respect des mesures barrières et notamment la distanciation physique (ou sociale), tout en maintenant un ou plusieurs dégagements disponibles (adapté(s) à l'effectif accueilli) et conduisant vers les issues ;
- Ne pas entreposer les matériels et mobiliers éventuellement retirés des salles, dans les circulations (couloirs), sur les paliers d'escaliers, et en travers des dégagements, afin de maintenir les conditions d'évacuation rapide et sans encombre en cas d'incendie ou de panique, et de ne pas apporter de potentiel calorifique dans ces espaces dédiés à l'évacuation du public ;
- Elaborer des consignes de sécurité adaptées à l'attention des personnels et enseignants, pour tenir compte du mode de fonctionnement particulier à la reprise et leur présenter dans les premières heures de la rentrée. Une attention particulière devra être portée aux procédures et consignes d'évacuation des personnes en situation de handicap;

- Limiter dans un premier temps, la réalisation d'exercices d'évacuation afin d'éviter les regroupements et les croisements des personnes.
Mesures spécifiques aux internats et locaux d'hébergement.
S'assurer tout particulièrement du bon fonctionnement du système de sécurité incendie et rappeler les consignes et procédures d'évacuation en cas de sinistre ;
Etat marian du Cama démantamantal des consums manarians 40 his maute de Warrécount à DDIV LEC MEZIEDEC